



Diminution de salaire sans accord explicite du salarié

Par **azerty1111**, le **09/07/2009** à **12:45**

Bonjour,
mon employeur vient de supprimer mon minimum garanti sans mon accord et sans motif précis (il m'a envoyé un courrier auquel je n'ai pas répondu). résultat : un baisse de salaire significatif ce mois ci
que puis je faire? dois ej saisir les prud'hommes? quelles sont les éventuelles indemnités auxquelles ej peux prétendre? Je susi dans l'entreprise depuis plus de 2 ans et c'est eux qui m'avait débauché

merci

Par **Visiteur**, le **11/07/2009** à **07:35**

bonjour,

ce minimum est inscrit sur votre contrat de travail ?

Par **azerty1111**, le **13/07/2009** à **20:06**

bonjour
je viens juste de prendre connaissance de votre message! en annexe de mon contrat est

spécifié que ma rémunération sera de 2700bruts par période de 6 mois renouvelable.
Je n'ai jamais reçu une confirmation de renouvellement et ça fait plus de 2 ans que je suis payé à 2700 sans qu'aucun courrier ne m'ait été envoyé pour renouveler cette période qu'en pensez vous?

merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **14/07/2009** à **07:38**

bonjour,

je sèche... et laisse la place à mes collègues...

vous pourriez consulter un avocat ou un conseiller (liste aux prud'hommes) ou bien vous rapprocher d'un syndicat.

désolée

Par **azerty1111**, le **14/07/2009** à **21:22**

merci au moins pour votre honnêteté

Par **jrockfalyn**, le **14/07/2009** à **23:25**

Bonsoir

La rémunération est un des des éléments essentiels du contrat de travail. On ne peut donc la modifier que sur accord explicite des deux parties. Ce point vaut pour les pseudo-périodes à durée déterminée (sauf à ce que cette rémunération comporte des éléments variables expressément indiqués et pouvant faire l'objet semestriellement d'ajustements. Mais dans un tel cas les modalités devraient être mentionnées au contrat).

Il me semble donc que vous êtes en droit de réclamer le paiement de la partie amputée de votre salaire.

Par courrier, dans un premier temps, et devant le conseil des prud'hommes en cas d'échec...

Cordialement